

5 août 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**  
**Groupe de travail présession pour la trente-deuxième session**  
10-28 janvier 2005

**Liste des thèmes et questions en vue de l'examen  
des rapports périodiques**

**Gabon**

**Introduction**

1. Le groupe de travail présession a examiné les deuxième, troisième, quatrième et cinquième rapports périodiques combinés du Gabon (CEDAW/C/GAB/2-5); ses conclusions figurent ci-après.

*(Les numéros de page indiqués correspondent à la version française du rapport.)*

**État de la Convention, Constitution, mécanismes nationaux  
et établissement du rapport**

2. Il est indiqué à la page 4 du rapport que le Gouvernement gabonais a jugé opportun de ne pas introduire dans sa Constitution la définition de la discrimination à l'égard des femmes qui figure à l'article premier de la Convention. Si cette définition de la discrimination à l'égard des femmes ne figure pas non plus dans une quelconque loi interne, les femmes qui auraient été victimes de discrimination involontaire, d'un traitement différencié ou ayant pour effet de désavantager les femmes, ou d'une discrimination dans la sphère privée peuvent-elles saisir avec succès les tribunaux?

3. Quel est précisément le statut de la Convention dans l'ordre juridique du Gabon?

4. Veuillez fournir des renseignements sur le processus d'établissement du rapport, en indiquant en particulier si des organisations non gouvernementales, y compris des organisations de femmes, ont été consultées.

5. Veuillez préciser les liens existant entre la Commission nationale de la famille et de la promotion de la femme et l'Observatoire des droits de la femme et de la parité, ainsi que la nature des rapports entre ces deux institutions et le Ministère de la famille, de la protection de l'enfance et de la promotion de la femme.

6. Il est indiqué à la page 4 du rapport que le Gabon a entrepris, depuis 1996, un certain nombre d'études sur les effets discriminatoires de sa législation, notamment sur les sujets suivants : « Droits des femmes : propositions pour une mise en conformité du Code civil avec la Constitution », et « L'étude sociojuridique du statut de la femme gabonaise ». Veuillez fournir des renseignements sur les résultats de ces études et indiquer si le Gouvernement a pris des mesures pour donner suite à l'une quelconque de leurs conclusions et recommandations.

7. Des mesures ont-elles été prises pour diffuser la Convention, notamment dans les médias, et pour informer les femmes de ses dispositions?

### **Stéréotypes**

8. Veuillez donner de plus amples précisions sur les effets des mesures prises pour combattre les stéréotypes et les attitudes et les pratiques culturelles traditionnelles qui représentent un obstacle pour la promotion sociale des femmes gabonaises et l'exercice de leurs droits fondamentaux (voir p. 7 et 8 du rapport).

9. À la page 8 du rapport, il est indiqué que, bien que la dot ait été officiellement interdite depuis de nombreuses années par la loi n° 20 du 31 mai 1963, la pratique est encore largement répandue du fait de certaines normes traditionnelles – notamment la croyance en sa valeur de symbole. Des mesures concrètes ont-elles été prises ou envisagées en vue de faire évoluer ces normes traditionnelles ou de punir les infractions à la loi?

10. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour modifier la perception, courante chez les hommes comme chez les femmes, selon laquelle concevoir et élever les enfants est la fonction principale de la femme, et pour combattre les conceptions stéréotypées des rôles de l'homme et de la femme, en vue de promouvoir la pleine participation des femmes dans tous les secteurs de la société?

### **Violence à l'égard des femmes**

11. Le rapport mentionne la violence à l'égard des femmes au sujet de différents articles, dont les articles 5, 6, 11 et 16. Toutefois, il ne permet pas de se faire une idée précise des formes et de l'ampleur de ce phénomène dans le milieu familial et dans l'ensemble de la communauté, ni des dispositions législatives (droit civil et pénal), y compris les voies de recours, ni des services d'aide sociale, des activités de sensibilisation et des programmes mis en place pour prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes. Merci de bien vouloir fournir un aperçu de la situation sur ces aspects de la question. Le Gouvernement dispose-t-il de données statistiques ou autres qui puissent donner une indication de l'ampleur de la violence à l'égard des femmes, y compris en ce qui concerne le viol?

12. Existe-t-il des statistiques sur le nombre de personnes qui ont été poursuivies et condamnées à des peines d'emprisonnement pour des actes de violence à l'égard des femmes, y compris le viol?

13. Il est indiqué à la page 8 que, dans la pratique, les femmes ont du mal à dénoncer les violences dont elles sont l'objet de la part de leur époux. Que fait-on pour les encourager à signaler les cas de violence au foyer et quelles sont les structures d'accueil et les mesures de protection auxquelles elles ont accès durant le processus?

14. À la page 28 du rapport, il est dit qu'une femme qui abandonne le domicile conjugal sans y avoir été autorisée par un tribunal risque d'être frappée d'une peine réprimant l'adultère, de sorte que, quelle que soit l'urgence de la situation, l'épouse est contrainte d'engager une procédure longue et coûteuse pour se soustraire aux violences dont elle pourrait être l'objet. Quelles sont les mesures envisagées, y compris une réforme de la législation, pour remédier à cette situation?

### **Trafic et exploitation de la prostitution**

15. Il est indiqué à la page 10 du rapport que la prostitution et le proxénétisme sont punis par la loi gabonaise, mais aucune information n'est donnée concernant l'exploitation de la prostitution. Merci de bien vouloir fournir des renseignements à ce sujet, ainsi que sur les mesures prises par le Gouvernement pour faire appliquer la loi, en ce qui concerne en particulier les peines infligées aux personnes qui exploitent la prostitution, et les moyens mis en œuvre pour venir en aide aux prostituées en vue d'assurer leur réinsertion dans la société.

16. Le rapport traite du trafic d'enfants, mais ne fournit guère de renseignements sur le trafic des femmes (voir p. 9 du rapport). Quel a été l'effet des modifications pertinentes apportées à la législation dans ce domaine, et les femmes en bénéficient-elles tout autant que les enfants?

### **Participation à la vie publique et à la prise de décisions**

17. Il est dit à la page 7 du rapport que certains obstacles ont été signalés à l'issue des études menées sur les femmes et la prise de décisions, notamment des mentalités rétrogrades, l'absence d'éducation politique des femmes et l'absence de solidarité entre femmes. Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour lever ces obstacles?

18. Veuillez donner des renseignements sur les activités du Réseau des femmes ministres et parlementaires gabonaises qui visent à inverser la tendance négative à un recul de la représentation des femmes à l'Assemblée nationale. Le Gouvernement gabonais a-t-il envisagé des mesures temporaires spéciales conformément au premier paragraphe de l'article 4 de la Convention, et à la recommandation générale n° 25 du Comité?

19. Il est indiqué à la page 12 du rapport que la représentation des femmes à l'échelon international demeure très faible par rapport à celle des hommes, le principal obstacle étant l'obligation pour les femmes mariées d'obtenir l'autorisation maritale. Le rapport n'indique pas clairement si les femmes non mariées doivent obtenir de même le consentement d'un parent de sexe masculin pour participer à des activités à l'échelon international. Quelles sont les mesures prises ou envisagées pour éliminer cette obligation et pour accroître la représentation des femmes à l'échelon international?

## **Nationalité**

20. Eu égard aux renseignements fournis aux pages 12 et 13 du rapport au sujet de la nationalité, que fait-on pour s'assurer que les autorités responsables de l'application de la loi n° 37/98 du 20 juillet 1998 (portant nouveau Code de la nationalité) ont pleinement connaissance des nouvelles dispositions figurant dans le Code et les appliquent de manière appropriée?

## **Santé, éducation et emploi**

21. Veuillez fournir des renseignements détaillés sur la sensibilisation et l'accès des femmes aux établissements de soins, dispensaires et services d'aide médicale, y compris les services de soins prénatals et postnatals et d'information sur la planification familiale.

22. Veuillez fournir des renseignements et des données détaillés sur le Plan d'action social et sanitaire (voir p. 5 du rapport), en ce qui concerne notamment ses incidences sur la santé des femmes, en indiquant les avancées comme les obstacles.

23. Veuillez fournir des renseignements plus détaillés et des données statistiques sur les maladies qui touchent le plus les femmes et les filles, y compris les taux de séropositivité ventilés par sexe, milieu (rural ou urbain) et ethnie.

24. À la page 13 du rapport, il est fait observer que plus le niveau d'études est élevé, moins les effectifs comptent de filles, en raison de toute une série de problèmes, comme « la démission parentale, les charges domestiques et les grossesses précoces ». Que fait-on ou envisage-t-on de faire pour inverser cette tendance et résoudre les problèmes auxquels sont confrontées les écolières?

25. Que fait-on pour améliorer l'accès des femmes aux services de planification familiale qui, selon le rapport, est contrarié par des croyances culturelles (voir p. 19 du rapport), et dispense-t-on des cours d'éducation sexuelle dans les écoles?

26. Le rapport ne donne pas suffisamment de renseignements sur la situation concrète des femmes en ce qui concerne l'emploi dans le secteur structuré et le secteur informel, ni de statistiques sur la proportion de femmes dans la population active. Veuillez fournir ces renseignements, en indiquant notamment quels sont les possibilités d'accès au marché de l'emploi offertes aux femmes et les programmes mis en place en vue de les inciter et aider à trouver un travail.

## **Égalité en droit civil et relations matrimoniales et familiales**

27. Même si le Code civil définit les droits et obligations des conjoints, il comporte certaines dispositions en contradiction avec le principe de l'égalité des conjoints, en particulier les dispositions selon lesquelles le mari est le chef de famille, administre les biens en communauté, peut interdire à son épouse d'exercer sa profession, décide si celle-ci peut demander la délivrance ou le renouvellement d'un passeport, ou la prolongation de sa validité, en vue de partir en voyage et a le droit de contracter des mariages polygames. Veuillez indiquer quelles sont les mesures prises ou envisagées pour revoir les dispositions du Code qui sont en contradiction avec le principe de l'égalité entre les sexes, y compris les mesures envisagées pour abolir la pratique de la polygamie.

28. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises ou envisage-t-il de prendre pour porter l'âge minimal du mariage de 15 à 18 ans pour les femmes, de façon à mettre la législation interne en conformité avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et avec la Convention relative aux droits de l'enfant?

29. Veuillez fournir de plus amples renseignements sur la situation de la veuve, notamment sur les incohérences dont il est fait état en ce qui concerne le droit d'héritage, le droit d'usufruit, et les mesures prises pour faire en sorte que les veuves ne soient pas victimes de harcèlement ou autres traitements injustes de la part de la famille du mari ou du père décédé.

---